



Consentement écrit pour un examen en imagerie médicale – autorité parentale

En vertu de l'article 11, du Code civil du Québec, le consentement pour un examen en imagerie médicale doit être donné par l'un ou l'autre des parents ou le tuteur légal de l'enfant âgé de moins de 14 ans. Si, comme parent ou tuteur légal, vous ne pouvez pas accompagner votre enfant, vous devez fournir une autorisation écrite désignant la personne qui accompagnera votre enfant.

Vous devez à cet effet remplir le formulaire ci-dessous qui sera remis à la technologue en imagerie médicale lors de l'examen.

J'autorise : _____
nom de la personne qui remplace le parent ou le tuteur légal

à accompagner mon enfant : _____
nom de l'enfant

Signature du parent ou tuteur légal : _____

Date : ____ / ____ / ____